

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Aubert à Saint-Aubin-sur-mer en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

### Etaient présents :

Mmes, CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, ROOS Isabelle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.  
MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DUBUISSON Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés et représentés :

Mmes ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre), DEULEY Fabienne (pouvoir à DUNY Muriel), JOUY Cassandre (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc), FRUGERE Carole (pouvoir à CRENEL Claudie).  
MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), CHANU Philippe (pouvoir à BOSSARD Claude).

### Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

**M. LEFORT** accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour. Il remercie la Commune de Saint-Aubin-sur-mer pour son accueil.

## 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 13 décembre 2022.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**  
**- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.**

Le procès-verbal sera publié et accessible sur le site internet de Cœur de Nacre [www.coeurdenacre.fr](http://www.coeurdenacre.fr).

## 2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présentera un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni les 16 et 19 janvier 2023 et a délibéré sur les points suivants :

- Cartographie des zones favorables à l'éolien : le bureau a émis un avis défavorable au projet de cartographie élaboré par les services de l'Etat (DREAL). En effet, la très forte densité du territoire de Cœur de Nacre implique inévitablement une grande proximité entre des infrastructures éoliennes et les riverains et par conséquent de fortes nuisances. La collectivité est de surcroît directement concernée par le parc maritime au large de Courseulles-sur-mer avec 64 éoliennes d'une puissance de 450 mégawatts. L'intercommunalité devrait être classée dans son intégralité en enjeu rédhibitoire ou à fort enjeu avéré.

- Evènement développement durable « Comment c'est près » : approbation pour organiser en 2023 une 2<sup>ème</sup> édition du village éco-responsable. La thématique envisagée concerne les enjeux énergétiques. Un budget plafond de 20 000 € est fixé. Comme l'an passé, des soutiens financiers et mécénats seront recherchés pour limiter l'autofinancement de la collectivité.
- Centre aquatique Aquanacre : approbation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : afin d'étudier et comparer l'ensemble des modes de gestion possibles. L'objectif est de disposer d'une information exhaustive d'aide à la décision pour gérer Aquanacre dans les meilleures conditions économiques et de qualité de service. Le budget plafond est de 20 000 € HT.
- Projet culturel de Cœur de Nacre 2023-2027 : une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est sollicitée pour achever le travail déjà engagé par les services communautaires et offrir une aide à la décision concernant les orientations stratégiques du Centre culturel C<sup>3</sup>Le Cube. L'offre la mieux-disante a été présentée par la société KPMG au prix de 10 000 € HT. Ce travail est exigé par l'Etat (DRAC) et le Département pour bénéficier d'un soutien financier.
- Logement de mise en sécurité : approbation d'une convention avec l'association OSYS dans le cadre de la compétence communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. La Commune de Bernières-sur-mer met à disposition un logement de mise en sécurité à l'échelle communautaire et géré par OSYS.
- Projet de lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) : dans le cadre de la compétence petite enfance, Cœur de Nacre étudie la mise en place d'un LAEP en partenariat avec la CAF et l'ADMR. Il s'agit d'un lieu ouvert qui accueille de manière libre et sans inscription, des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent,...). C'est un outil précieux et reconnu d'aide à la parentalité, de socialisation des enfants et de lutte contre l'isolement. Ce travail est conduit par la commission des solidarités.

### **3 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### 3.1 Projet de modification statutaire de Cœur de Nacre

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les compétences sont définies dans ses statuts, tout en respectant le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Après avis favorable du bureau communautaire du 19 janvier, il est proposé les modifications statutaires suivantes

- Confirmation explicite de l'intégration d'un cinéma au sein du centre culturel communautaire

Rédaction actuelle

« - Le centre culturel : la Communauté de communes est compétente pour sa création et sa gestion. Elle assume la compétence d'un équipement culturel comprenant au moins une capacité supérieure à 350 places ».

Nouvelle rédaction statutaire proposée :

« Le centre culturel : la Communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant :

- une salle de spectacle
- une école de musique
- un cinéma »

Il est rappelé que lors de la construction du centre culturel communautaire, trois pôles étaient identifiés : salle de spectacle, école de musique et cinéma.

La Commune de Douvres-la-Délivrande assure actuellement la maîtrise d'ouvrage du cinéma situé au sein du centre culturel C<sup>3</sup>Le Cube.

Après échange avec les services du contrôle de légalité à la Préfecture, au terme des travaux de construction, il conviendra d'intégrer l'équipement dans le patrimoine communautaire, permettant de régulariser et clarifier la compétence communautaire.

Parallèlement, Cœur de Nacre devra verser une participation couvrant le reste à charge de l'investissement avancé par la Commune de Douvres (Déduction faite des subventions et du FCTVA perçus).

- Intégration de la compétence éclairage public pour les zones d'activités d'intérêt communautaire ainsi que les voies de desserte spécifique aux équipements et sites communautaires.

L'objectif est de pouvoir ensuite déléguer l'exercice de cette compétence au SDEC Energie, comme il le fait déjà pour le compte des Communes.

Proposition de rédaction

*- Les voies des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts, **l'éclairage public** sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.*

Sont de la compétence des Communes :

- le nettoyage
- la signalisation routière
- la sécurité routière et le droit de police
- le déneigement, le salage
- les procédures de classement dans le domaine public

*- Les voies de desserte spécifiques des équipements et sites communautaires : la Communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, **intégrant l'éclairage public.***

- Régularisation de la compétence transport vers les équipements communautaires

Proposition de rédaction :

*- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires*

- Définition d'une politique de lecture publique communautaire conformément aux conclusions du Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

Avec le soutien du Conseil Départemental (Bibliothèque départementale) et de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Cœur de Nacre a conduit une étude de développement de la lecture publique sur le territoire communautaire.

Cette prestation a été confiée au cabinet de conseils KPMG, associé à Laurent DELABOUGLISE, expert du livre et de la lecture à Caen.

L'objectif était de définir un projet d'amélioration du service de lecture publique sur le territoire. Cette étude a été suivie par un comité de pilotage réunissant les partenaires institutionnels et auquel les Maires étaient invités.

Les conclusions de l'étude de développement de la lecture publique sur le territoire communautaire ont été présentées aux membres de la commission politique culturelle, aux services de l'Etat et du Département, ainsi qu'aux bénévoles des bibliothèques (Note jointe en annexe).

Il est ainsi proposé de définir la nouvelle politique communautaire de lecture publique selon la rédaction suivante :

Nouvelle rédaction statutaire proposée

*- Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de lecture publique, en lien avec les bibliothèques municipales et associatives.*

*Dans ce cadre, elle assure la mise en réseau des bibliothèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.*

*Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.*

*Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.*

*La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques ou médiathèques adhérentes au réseau.*

\*\*\*

A ce jour, est identifiée par le PCSES comme premier équipement de lecture publique d'intérêt communautaire : une médiathèque située à Douvres-la-Délivrande, dans le cadre du projet mutualisé avec le siège administratif de Cœur de Nacre.

**Mme ROSS** prend la parole au nom des élus de Courseulles-sur-mer. Elle considère que le quatrième point concernant la politique de lecture publique n'a pas été suffisamment débattu et que le cabinet d'études KPMG a conclu trop rapidement à l'aménagement d'une médiathèque communautaire à Douvres-la-Délivrande. La Commune de Courseulles-sur-mer réfléchit d'ailleurs à un projet de bibliothèque sur la Commune et d'autres alternatives sont possibles. L'objectif de mise en réseau des établissements reste néanmoins tout à fait pertinent.

De façon plus générale, les élus courseullais regrettent que les équipements communautaires soient concentrés à Douvres-la-Délivrande, posant des problèmes d'accessibilité pour la population.

Elle souhaite que le vote sur le projet de modification statutaire soit reporté et fasse l'objet de débats plus approfondis.

**Mme PHILIPPEAUX** s'interroge sur les capacités d'agir restant aux Communes si la compétence lecture publique est transférée à l'intercommunalité.

**M. LEFORT** rappelle que l'élaboration du projet culturel de lecture publique s'est déroulée durant près d'un an avec un comité de pilotage réunissant les maires, les services de l'Etat (DRAC) et du Département. Les bibliothèques ont été associées à la démarche. Il n'y a pas de transfert de compétence en tant que tel mais une affirmation de la capacité d'agir de Cœur de Nacre, là où les communes ne peuvent agir seuls et toujours dans le but d'améliorer l'offre de lecture pour les habitants. Le choix d'un 1<sup>er</sup> site communautaire à Douvres-la-Délivrande a été présenté et argumenté. Les Communes conservent toutes leurs compétences pour intervenir en faveur de leur bibliothèque de proximité qui restent dans leur champ de compétences. La rédaction proposée des statuts permet d'envisager, à l'avenir, potentiellement d'autres équipements d'intérêt communautaire.

Concernant l'accessibilité des équipements communautaires, Cœur de Nacre est la plus petite intercommunalité de Normandie et le territoire offre une grande proximité malgré tout.

**M. BERTY** estime que les débats ont eu lieu mais peut-être pas suffisamment. Il ne faudrait pas que l'entrée dans le réseau des bibliothèques implique une perte de compétence pour les Communes. Concernant l'équipement communautaire, on aurait pu réfléchir à d'autres sites dans la Commune de Douvres.

**M. GUINGOUAIN** ajoute qu'il ne faudrait pas qu'un équipement communautaire affaiblisse les bibliothèques de proximité existantes dans les Communes.

**M. DUPONT-FEDERICI** propose de faire évoluer le projet de rédaction des statuts pour lever les ambiguïtés ressenties et rassurer les communes sur leur capacité à agir.

**M. LEFORT** confirme une nouvelle fois que le projet communautaire est construit en lien avec les Communes pour faire mieux et plus ensemble. Il propose de voter sur les trois premiers points de modification statutaire et de reporter le vote relatif à la lecture publique.

**M. SAGET** est satisfait de ce débat qui permet d'échanger avec cordialité et respect.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées concernant le centre culturel communautaire, la compétence éclairage publique pour les zones d'activités d'intérêt communautaire ainsi que les voies de desserte spécifique aux équipements et sites communautaires et la régularisation de la compétence transport vers les équipements communautaires;**

**- SOLLICITE les Communes membres, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin qu'elles approuvent ces modifications statutaires ;**

**- PRECISE que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;**

**- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### 3.2 Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand : désignation des représentants au Comité syndical

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Il s'agit d'un outil de coordination interterritoriale qui apporte :

- Une connaissance approfondie des territoires ;
- Une vision stratégique partagée pour un développement compétitif et solidaire de territoires au bénéfice des habitants ;
- Une capacité à dialoguer avec les territoires voisins.

Il est constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le réseau Ouest Normand se distingue ainsi du pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- DESIGNE ses représentants au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand :**

CAEN-NORMANDIE METROPOLE – RESEAU OUEST NORMAND	
1 titulaire	1 suppléant
M. Thierry LEFORT	M. Philippe CHANU

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 3.3 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Caen Normandie Métropole

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge de l'environnement. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification visant à atténuer les effets du changement climatique en mettant en œuvre des politiques de sobriété énergétique permettant de diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques.

Il propose également un ensemble de mesures visant à limiter les risques et à protéger la population des dommages engendrés par les changements déjà à l'œuvre.

Comme le permet la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a choisi, en 2017, de transférer la compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT, à savoir le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Aussi, à l'issue des travaux d'élaboration, par délibération en date du 30 septembre 2022, le comité syndical du Pôle métropolitain a arrêté le dossier complet du PCAET.

Le dossier peut maintenant être soumis à avis et consultation :

- Saisine de l'autorité environnementale (AE), celle-ci doit rendre son avis sous 3 mois
- Saisine du Préfet de région et du président du Conseil régional, qui ont 2 mois pour rendre leurs avis.
- Consultation du public par voie électronique : une fois les avis sus-cités rendus, le projet de PCAET est mis à disposition du public, par voie électronique et au minima pendant 30 jours.

Le Pôle métropolitain a décidé de porter ce délai à 60 jours, pour laisser plus de temps au public pour s'exprimer. Une communication spéciale sera réalisée pour annoncer les dates et modalités. La consultation du public devrait se dérouler début 2023.

Une fois les saisines et consultations réalisées, le PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, pourra être soumis à approbation finale des élus du Comité syndical.

**Les documents sont accessibles et consultables en ligne sur le site <http://www.caen-metropole.fr/content/energieclimat>. Une vidéo est également consultable à l'adresse [https://youtu.be/SOnbx5E\\_gvY](https://youtu.be/SOnbx5E_gvY) (Durée 10 min).**

Lors de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre dernier, les services du Pôle métropolitain ont présenté de manière synthétique la stratégie et le programmes d'actions définis dans le projet de PCAET.

Un élu référent de Cœur de Nacre doit être désigné pour tous les enjeux relatifs au PCAET dans les instances du Pôle métropolitain et notamment en commission développement territorial.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable au projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;**
- **DESIGNE M. DUPONT-FEDERICI Thomas élu référent PCAET au sein du Pôle métropolitain ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 3.4 SDEC : accompagnement des collectivités pour décarboner leurs déplacements

Depuis avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique réunit le SDEC ENERGIE et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie. Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvre sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la Commission consultative, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités.

Ce dispositif comprend 3 volets :

- Une boîte à outils accessible sur le site internet du SDEC ENERGIE, comprenant des ressources utiles et un outil d'aide à la décision à usage des collectivités. Ce dernier permettrait à une collectivité souhaitant acheter un véhicule, de l'aider à choisir la solution la plus adaptée à ses besoins et la moins impactante pour se déplacer.
- Le conseil aux collectivités mis en œuvre par le SDEC ENERGIE, visant à accompagner les collectivités dans la prise en main des ressources de la boîte à outils, et à répondre à leurs questions sur les technologies et coûts des véhicules et systèmes de recharge, les solutions alternatives (autopartage, covoiturage...), les impacts environnementaux des véhicules, les aides financières, la réglementation, etc.
- Un défi pour créer un effet d'entraînement et favoriser le passage à l'action. L'EPCI à fiscalité propre participant devra porter la candidature de son territoire et jouer un rôle d'animation pour mobiliser les communes afin qu'elles réalisent des actions dans 1 ou plusieurs des 3 catégories suivantes :
  - o véhicules électriques,
  - o vélos,
  - o formation à l'éco-conduite

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention sur 3 ans pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026.

Le dispositif d'un coût global de 40 000 € est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les EPCI à fiscalité propre.

La contribution de l'EPCI s'élève à 1 250 € pour les 3 ans (soit environ 400 € par an). Cette contribution pourra être réduite en proportion des autres financements qui pourraient être obtenus par le SDEC ENERGIE de la part de la Région Normandie ou au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DONNE son accord pour participer au dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités proposé par le SDEC Energie ;**
- **S'ENGAGE à communiquer auprès des communes de son territoire sur le dispositif ;**
- **ACCEPTE le versement d'une contribution de 1 250 € maximum au SDEC ENERGIE ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 3.5 SDEC Energie : demande d'adhésion de la Commune de Mondeville

La Commune de Colombelles a émis le souhait, par délibération du 16 novembre 2022, d'être adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE), afin de transférer sa compétence « Eclairage public ».

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ENERGIE ;**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **4 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1 Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L. 5211-36 et L. 3312-1, la Communauté de Communes Cœur de Nacre doit organiser dans les deux mois précédant l'adoption du budget, un débat d'orientation budgétaire permettant à l'organe délibérant d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire comportant notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Communauté de Communes Cœur de Nacre sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses Communes membres ;

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives. Elles présentent notamment le profil d'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Une délibération de l'assemblée délibérante doit prendre acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté et commenté.

**M. LEFORT** rappelle que concernant le service de collecte et traitement des déchets, Cœur de Nacre fait partie des rares collectivités à avoir baissé le taux de TEOM en 2022 (7,5 %) en dépit du contexte de hausse générale des coûts, grâce notamment aux efforts de maîtrise des tonnages de déchets et au choix de la tarification incitative.

**M. TRACOL** s'interroge sur l'augmentation du coût de la délégation de service public d'*Aquanacre*.

**M. LEFORT** répond que cette évolution est liée à la hausse importante des coûts de l'énergie et qui impacte fortement le nouveau contrat signé avec RECREA pour 5 ans. Le coût net annuel devrait atteindre 550 000 €. Un contrôle attentif du délégataire et des travaux d'économie d'énergie doivent notamment permettre de contenir cette évolution.

**M. DUPONT-FEDERICI** demande quelle sera l'évolution prévisionnelle de la taxe GEMAPI.

**M. LEFORT** rappelle que la taxe GEMAPI est votée chaque année par le Conseil communautaire. Actuellement fixée à 200 000 €, il sera proposé d'atteindre 220 000 € pour l'année 2023. Cette recette ne couvre qu'une partie des dépenses liées à la prévention des inondations et à la protection des ouvrages de défense contre la mer. Compte tenu des enjeux importants de prévention des risques pour les populations, et des travaux nécessaires, il faudra vraisemblablement augmenter cette recette.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

#### 4.2 Dépenses d'investissement avant le vote du budget

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible, avant le vote du budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, au titre du budget principal et des budgets annexes.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE cette autorisation afin de permettre à la collectivité d'engager, liquider ou mandater des dépenses si besoin, avant le vote du budget 2023 dans la limite fixée par la réglementation.**

#### **Budget principal**

Compte 202 : Frais d'étude documents d'urbanisme :	20 000,00 €
Compte 2031 : Frais d'étude :	20 000,00 €
Compte 2111 : Terrain	60 000,00 €
Compte 2148 : Construction sur sol d'autrui	50 000,00 €
Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €
Compte 2313 : Travaux en cours	260 000,00 €

#### **Budget annexe pépinière d'entreprises**

Compte 2031 : Frais d'étude :	2 000,00 €
Compte 2184 : Mobilier	3 500,00 €

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4.3 Office de tourisme Cœur de Nacre : acompte subvention 2023

L'exercice de la compétence de Cœur de Nacre en faveur de l'accueil et de la promotion touristique est confié à l'office de tourisme intercommunal *Cœur de Nacre Tourisme* ayant le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, *Coeur de Nacre Tourisme* sollicite le versement d'une avance sur le produit de taxe de séjour prévu en 2023 pour faire face aux besoins de trésorerie relatifs notamment aux salaires et aux charges.

Monsieur le Président précise que l'association *Terres de Nacre*, qui a cessé ses activités, va reverser un boni de liquidation d'environ 10 000 € à l'office de tourisme *Cœur de Nacre Tourisme*.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le versement d'une avance de 200 000 € sur le produit de taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal Cœur de Nacre Tourisme ;**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



#### 4.4 Tableau des effectifs : emploi de responsable développement économique

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Cœur de nacre a engagé une procédure de recrutement pour un responsable du service développement économique, compte tenu de la mutation interne de l'agent titulaire du poste vers les fonctions de chargé de mission mobilités et développement durable.

Aussi, au terme de la procédure de recrutement, il est proposé d'établir, avec le candidat retenu, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à temps complet à compter du 23 mars 2023 au grade d'attaché (catégorie A).

- Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**  
**- APPROUVE la modification du tableau des effectifs.**  
**- ACCEPTE le recrutement d'un agent non titulaire :**

#### **Compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté (article L. 332-8 2° du CGFP)**

- **Un emploi de responsable du développement économique à temps complet à compter du 23 mars 2023, en contrat à durée déterminée de trois ans, en référence au grade d'attaché territorial (2<sup>ème</sup> échelon)**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant tel que présenté, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4.5 Convention de mise à disposition des services avec la Commune de Douvres-la-Délivrande

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des moyens avec la Commune de Douvres-la-Délivrande.

Les objectifs principaux sont de :

- Réaliser des économies d'échelle en mettant en commun des missions opérationnelles ou fonctionnelles en dehors des compétences transférées :
  - o Service compatibilité
  - o Service ressources humaines
  - o Service technique
- Mettre à disposition des locaux pour permettre à la Communauté de Communes d'assurer l'exercice de ses compétences et notamment :
  - o Prévention de la délinquance
  - o Relais petite enfance

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Au titre de 2023, la participation de Cœur de Nacre s'élève à 61 400 € incluant les dépenses de personnel, ainsi que les frais de fonctionnement.

- Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**  
**- APPROUVE ladite convention telle que présentée ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4.6 Adhésion au CNAS

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Actuellement, les agents de Cœur de Nacre bénéficient des prestations du CNAS, dans le cadre d'une adhésion mutualisée avec la Commune de Douvres-la-Déivrande.

Cette prestation d'action sociale se combine avec d'autres mesures mises en place par la Communauté de communes (titres restaurants, protection sociale complémentaire, etc).

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au CNAS pour un montant de 212 € par agent, soit un budget prévisionnel de 9 000 € ;**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### 5.1 Délégation d'octroi d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprises auprès du Conseil départemental du Calvados

Monsieur le Président donne la parole à Patrick LERMINE, Vice-Président en charge du développement économique.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

Depuis cette loi, le Département ne peut plus porter de sa propre initiative cette politique publique, quand bien même il en était un acteur historique engagé et reconnu dans le Calvados.

Les EPCI dont Cœur de Nacre qui ont accepté de déléguer leur compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise ont approuvé une convention de délégation en 2017 comprenant 4 volets :

- Le soutien à la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, PME et ETI
- Le soutien aux projets immobilier des artisans, commerçants et services de proximité
- L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité pour la reprise de friches et délaissés d'entreprises
- L'aide à l'immobilier relative aux projets touristiques

La première convention de délégation arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient d'établir le bilan de l'action du Département.

En 5 ans, une centaine d'entreprises a été accompagnée pour un montant global de 3 350 000 € répartis sur les différents volets de la convention de délégation.

Afin de poursuivre cette action, le Conseil Départemental propose de renouveler cette délégation de compétences par convention jusqu'au 31 décembre 2025 en intervenant au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés, en particulier pour :

- L'aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers (modalités fixées dans le règlement d'intervention annexé à la convention)
- L'aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers (modalités fixées dans le règlement d'intervention annexé à la convention)
- L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité technique préalable à la reprise des bâtiments délaissés,
- L'aide relative à l'hébergement marchand, dans le domaine du tourisme (chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, camping, hébergements à la ferme...) selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration ;

- L'aide relative aux sites de loisirs et lieux de visite (de type musées, sites de visite, parcs de loisirs...) avec un co-financement possible de la Région, au cas par cas, selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration ;

**M. PAILLETTE** insiste sur la nécessaire prise en compte de critères environnementaux pour octroyer des aides aux entreprises.

**M. LERMINE** confirme que le Département conditionne ses aides au respect d'engagements des entreprises en faveur du développement durable.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le renouvellement de cette délégation de compétence auprès du Conseil Départemental tel que précisé dans le projet de convention et ses annexes joints à la présente note ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **6 – MOBILITE – ENVIRONNEMENT**

### 6.1 Service de location de vélos Cœur de Nacre : proposition de renouvellement

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge de l'environnement. Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique et en lien avec l'élaboration d'un schéma des mobilités actives, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a souhaité favoriser la pratique du vélo en proposant une offre de location de vélos électriques sur le territoire depuis 2021.

Aujourd'hui 35 vélos à assistance électrique sont ainsi loués aux habitants du territoire en ayant fait la demande pour une durée maximale de 12 mois non renouvelable au prix de 295 € /an net de taxe.

Afin d'inciter au changement durable de mobilité, le vélo loué est également proposé à l'achat au locataire arrivant en fin de contrat de location.

Il est nécessaire de fixer le prix d'acquisition de ces vélos en tenant compte de son coût à l'achat par Cœur de Nacre mais également de son ancienneté. Aussi, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 1 050 € Net de taxe pour l'acquisition d'un vélo avec une ancienneté d'un an
- 800 € Net de taxe pour l'acquisition d'un vélo avec une ancienneté de deux ans.

La vente des vélos permet ainsi un renouvellement constant de la flotte de vélos loués. L'an passé, 10 vélos ont ainsi été acquis par les locataires. En sollicitant en amont les titulaires d'un contrat de location sur leur volonté d'acquisition du vélo en fin de contrat, il est ainsi possible d'anticiper une nouvelle commande de vélos auprès du fournisseur, Cycleo.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **FIXE les tarifs de vente des vélos électriques parvenus en fin de contrat de location longue durée :**

- **1 050 € Net de taxe pour l'acquisition d'un vélo avec une ancienneté d'un an**
- **800 € Net de taxe pour l'acquisition d'un vélo avec une ancienneté de deux ans.**

- **APPROUVE la commande de vélos à assistance électrique auprès de la société Cycleo pour un montant unitaire estimé à 1 400 € HT et ce, afin de maintenir la flotte de vélos loués à hauteur de 35 vélos ;**

- **APPROUVE le renouvellement de la gestion du service de location Cœur de Nacre vélo auprès de la société Cycleo, pour un montant estimé à 7 500 € HT pour l'année 2023.**

### 6.2 Aménagement d'une piste cyclable inscrite au schéma de mobilités actives (Liaison C1)

Le programme de réalisation des pistes cyclables pour la période 2022/2026 prévoit, pour l'année 2023, la réalisation des travaux d'aménagement d'une liaison cyclable le long de la RD 404 depuis le rond-point du nouveau monde jusqu'au croisement avec la RD 83. Le montant des travaux est estimé à 403 500 € HT. Le maître d'œuvre travaille actuellement à l'élaboration de l'avant-projet.

Une consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux est prévue à l'été 2023 pour des travaux réalisés à l'automne.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou du « fonds vert », ainsi qu'auprès du Conseil départemental, au taux le plus élevé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 6.3 Travaux d'efficacité énergétique à Aquanacre : demande de subvention au titre du « Fonds vert »

La consommation prévisionnelle d'électricité au centre aquatique s'élève à près de 1 200 MWH par an.

Aussi, il est proposé d'engager des travaux d'efficacité énergétique avec le passage des éclairages de l'équipement en LED. Le montant prévisionnel de l'investissement est de 60 000 € HT.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la réalisation de travaux d'efficacité énergétique au centre aquatique Aquanacre tels que présentés d'un budget prévisionnel de 60 000 € HT ;**
- **SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du fonds vert ou de la DETR, au taux le plus élevé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **7 – PREVENTION DES RISQUES ET GESTION DES DECHETS**

### 7.1 Programme prévention des inondations Cresserons/Plumetot : acquisitions foncières

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la gestion des risques.

En vertu de ses statuts, la Communauté de communes Cœur de Nacre est compétente pour la prévention contre les inondations et les risques littoraux sur son territoire. Ainsi, Cœur de Nacre mène les études liées à la prévention des risques naturels, et la mise en œuvre d'opérations de travaux de lutte contre les inondations.

A ce titre, l'intercommunalité projette de réaliser des travaux sur le bassin versant situé sur les communes de Plumetot et Cresserons.

Ces deux Communes connaissent de forts ruissellements d'origine urbaine et agricole à l'origine de dysfonctionnements hydrauliques récurrents qui causent l'inondation d'habitations et de voiries.

Des études de maîtrise d'œuvre ont été menées par la société *Alise Environnement*. Elles ont défini les secteurs à enjeux en amont desquels des projets d'ouvrages ont été élaborés.

La collectivité a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (dossier Loi sur l'eau) au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, couplée à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Huit ouvrages sont projetés sur le bassin versant des communes de Cresserons et de Plumetot. Le coût global des travaux, hors acquisitions foncières et études, est estimé à 600 000 € HT. Ce programme sera réalisé par tranches.

Les aménagements hydrauliques vont être entièrement réalisés en domaine privé, nécessitant par conséquent :

- soit la signature de conventions de mandat avec chacun des particuliers et agriculteurs concernés par ces travaux et la Communauté de communes, maître d'ouvrage ;
- soit l'acquisition des emprises foncières.

Le montant prévisionnel des acquisitions foncières et des indemnités compensatrices est de l'ordre de 25 000 €.

Les montants sont calculés en s'appuyant sur les barèmes en vigueur appliqués par la Chambre d'agriculture.

Une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation est engagée pour acquérir les terrains nécessaires dès lors que les propriétaires n'ont pas donné leur accord.

**M. PAILLETTE** regrette que de mauvaises pratiques agricoles accentuent les phénomènes d'érosion et d'inondation par coulées de boues.

**M. DELAHAYE** précise que les travaux de Cœur de Nacre agissent en amont de la zone urbaine en privilégiant des techniques douces par infiltration.

**M. LERMINE** rappelle qu'il s'agit d'un enjeu important de protection des biens et des personnes.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE l'acquisition des terrains dont les propriétaires ont donné leur accord pour que la collectivité y aménage un ouvrage de prévention des inondations et concernant les parcelles cadastrales suivantes :**

- **section ZA n°61 (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA n° 50) et ZA n°59 (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA n° 5) d'une surface globale de 2 312 m<sup>2</sup> sur la Commune de Plumetot moyennant la somme totale de 5 895,00 €, soit 4 046,00 € au titre du prix d'acquisition et 1 849,00 € au titre de l'indemnité pour perte d'exploitation (Ouvrage n°3)**
- **section ZD n°14 (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZD n° 2) et ZD n°16 (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZD n° 3) d'une surface globale de 600 m<sup>2</sup> sur la Commune de Cresserons moyennant la somme totale de 1 392,00 €, soit 912,00 € au titre du prix d'acquisition et 480,00 € au titre de l'indemnité pour perte d'exploitation (Ouvrage n°5)**
- **section ZE n°19 d'une surface de 547 m<sup>2</sup> sur la Commune de Cresserons moyennant la somme de 820,00 € (Ouvrage n°6)**
- **section A n°554 (issue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 172) d'une surface de 550 m<sup>2</sup> sur la Commune de Plumetot moyennant la somme totale de 1 265,00 € correspondant à la somme de 825,00 € au titre du prix d'acquisition et la somme de 440,00 € au titre de l'indemnité pour perte d'exploitation (Ouvrage n°8)**

#### 7.2 Programme de travaux de défense contre la mer 2023

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Cœur de Nacre a établi un programme pluriannuel d'investissement pour assurer l'entretien régulier des ouvrages de défense contre la mer : digues et épis, sur la période 2020-2024.

Ce programme fait suite à un état des lieux réalisé et actualisé chaque année par l'entreprise *Lafosse et Fils* qui opère au titre d'un accord cadre à bons de commande en cours.

Conformément à la réglementation en vigueur, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été instruit et validé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM).

Une enveloppe financière d'un montant de 180 000 € hors taxes est prévue en 2023.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- SOLLICITE le soutien financier du Département du Calvados, au taux le plus élevé, pour la réalisation de travaux selon le programme d'entretien des digues et des épis sur le littoral de Cœur de Nacre en 2023 ;**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 7.3 Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : convention avec les éco-organismes

Une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers est mise en place dans les trois déchèteries de Cœur de Nacre.

La réglementation en vigueur a évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 concernant l'organisation des relations contractuelles et financières avec les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des équipements électriques et électroniques sur :

- La prise en charge des coûts de collecte par les collectivités,
- La reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités,
- La participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités.

En 2022, 214 tonnes ont été collectées dans les déchèteries de Cœur de Nacre, impliquant une recette de valorisation d'environ 13 000 €.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer de nouveaux contrats relatifs à la prise en charge des DEEE avec les éco-organismes agréés.**

## **8 – INFORMATIONS DIVERSES**

### Dates prévisionnelles des prochains Conseils communautaires

Jeudi 30 mars à 18h30

Jeudi 25 mai à 18h30

Jeudi 29 juin à 18h30

La séance est levée à 21h00.

Le Président,

La secrétaire de séance

Thierry LEFORT

Elise MACKOWIAK

